

Décret, motivé par la motion d'un membre, accordant au citoyen Grappotte, notaire à Latrecey (Haute-Marne) la somme de 100 livres en forme de secours, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, motivé par la motion d'un membre, accordant au citoyen Grappotte, notaire à Latrecey (Haute-Marne) la somme de 100 livres en forme de secours, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 292-293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30675_t1_0292_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

du Gard, je viens en leur nom exprimer de vive voix à la Convention nationale les sentiments d'admiration et de reconnaissance pour ses immortels travaux, qu'elles luy ont souvent manifesté par leurs adresses.

Dans la dernière, elle vous félicitait sur l'émission de la loi du 14 frimaire, vous invitoit à rester à votre poste, fermes et inébranlables. Sur cette Montagne à la conservation de laquelle est attachée le salut de la patrie, vous la sauvez, cette chère patrie à qui vous sacrifiez toute votre existence, vous la préserverez des atteintes meurtrières de ses cruels ennemis et parcourant toujours d'un pas ferme et rapide la carrière qui vous est ouverte, vous ne cesserez d'élaborer les institutions sociales et régénératrices de nos mœurs. Vous ne vous arrêterez jamais tant que les progrès de la Raison vous montreront de nouveaux moyens de perfectionner le gouvernement, d'établir sur des bases inébranlables la liberté d'un grand peuple et le bonheur qui doit en dériver.

Représentants, la commune de Pont-sur-Rhône, chef-lieu de district, contient encore plusieurs établissements publics qui luy furent accordés par la première législature que d'après la discussion la plus approfondie. Nous sommes instruits qu'on cherche à nous en priver, que ceux qui veulent nous dépouiller ont déjà fait des tentatives auprès du représentant Borie, député dans le Gard, mais ce représentant équitable n'a voulu rien décider à cet égard sans avoir consulté votre Comité de division. Ce sera devant luy, si la Convention juge à propos d'adopter ce renvoi, que seront développés les moyens qui doivent déterminer votre justice à conserver dans notre commune le chef lieu de district et les autres établissements qu'elle possède indépendamment des considérations locales. Son patriotisme et son attachement à la Convention nationale l'en rendent digne.

Depuis 1789, la série (?) des opérations de la Société populaire a suivi la marche rapide de la Révolution et coopéra autant qu'il étoit en elle au développement des principes révolutionnaires. Les loix s'exécutent rigoureusement car la surveillance est infatigable. Nos concitoyens, soldats de 1^{re} et 2^{me} classe sont aux frontières depuis la loi du 30 may dernier.

Les offrandes patriotiques abondent pour fournir à leur entretien et au soulagement de familles indigentes. On ne voit plus de mendians, car les cœurs généreux n'attendent pas que l'indigence se montre, ils vont la chercher et l'humanité souffrante trouve toujours chez eux un auspice assuré. Les conspirateurs, les fripons, les intrigants, les modérés, les égoïstes, les agioteurs sont poursuivis impitoyablement et comme mes concitoyens se réjouiront sur le décret contre les personnes suspectes ! Ils ont été victimes des contre-révolutionnaires, des indemnités leur sont dues. mais la première est un de vos décrets lorsqu'il débarrasse la patrie de ses féroces ennemis.

Le fanatisme n'empoisonne plus de son souffle impur le cœur des hommes et la raison a élevé un temple sur ses débris. Nos prêtres sont chassés, toute l'argenterie a cheminé vers la Monnoye, en voici le reste, voici 17 croix du cy-dev^t ordre, le creuset national purifiera ces métaux vils instruments de la superstition et de la tyrannie. La bayonnette et le pas de charge nous

vengerons des ennemis du dehors, la guillotine de ceux du dedans et la patrie hors de danger entendra la bouche de ses intrépides défenseurs crier sans cesse : Vive la Liberté, l'Egalité, la République et la Montagne (1).

63

Le citoyen Parmentier, ex-curé de Malfier, dépose ses lettres de prétrise. Il apprend qu'il doit être arrêté ; il demande qu'on examine sa conduite et qu'on lui laisse la liberté.

Renvoi au représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise (2).

64

Le citoyen Nicolas Grappotte, laboureur à Latresey, département de la Haute-Marne, présente une pétition (3).

[Le cⁿ Grappotte, à la Conv., 19 vent. II] (4).

Le citoyen Grappotte, marchand et laboureur demeurant à Latresey, département de la Haute-Marne, est depuis cinq mois pour la dixième fois à Paris. Il est venu au Ministère de la Justice et à la Convention pour demander les poursuites de ses plainte et dénonciation qu'il a fait contre plusieurs auteurs, fauteurs, complices et adhérens, entre les mains de l'accusateur public de son département, dès le 17 août 1792 (vieux style), qui en est saisi et de tout renseignement que le pétitionnaire lui a fourni et la liste des témoins dès le 23 février, mais il apprit son silence après quatre sommations qu'il luy a fait d'agir en information, suivant la loy, pour luy faire rendre et restituer tous ses vol et assassin (*sic*) qui luy ont été fait par ses acharnés voleurs avec effraction et violence et même avec des cavaliers comme (?). Ils l'ont privé de tout son nécessaire. Il est icy depuis ce tems. Il est sans subsistance et sans linge, ny habit ny soulier, il ne peut soutenir son indigence icy davantage. On l'a privé jusqu'à son travail ; il ne peut obtenir justice des Comités qui sont surchargés d'affaires. Il désireroit retourné en son lieu néanmoins sans préjudice à ses demandes dans ses pétitions et mémoires qui sont au Comité par vos décrets. Il y a ... (?) ses pièces et mémoire, mais comme il a une longue route à faire de 55 lieu(es), il demande à la Convention de luy accorder sur le champ une somme de 300 l. pour s'habiller et luy faire sa dépense jusqu'à son lieu et ce provisoirement et attendu qu'il est san(s) connoissance icy et pour payer son logement ycy depuis cinq mois che(z) le nommé Potelle logeur.

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Grappotte, notaire, marchand et laboureur à Latresey, département de la Haute-Marne, et sur la motion d'un

(1) D IV bis Gard, doss. 2, Bagnols.

(2) P.V., XXXIII. 175.

(3) P.V., XXXIII, 175-176.

(4) C. 293, pl. 954, p. 30.

membre, décrète que, sur le vu du présent, la trésorerie nationale paiera audit Grappotte la somme de 100 liv., en forme de secours » (1).

65

« Sur la pétition de la citoyenne veuve Dumoustier, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète le renvoi au comité des secours publics de cette pétition, et accorde, sur la même motion, un secours provisoire de 150 liv. à cette infortunée citoyenne, âgée de 82 ans ; lequel secours sera payé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret » (2).

66

Les aveugles des Quinze-vingts annoncent qu'ils vont célébrer une fête pour l'inauguration des martyrs de la liberté (3).

[Paris, s. d.] (4).

« Citoyen président,

Annonce à la Convention nationale que les aveugles des Quinze-Vingts, idolâtres de la Liberté, célébreront l'inauguration de ses martyrs. Les représentants du peuple à qui le tems permettra de s'y trouver seront le sceau qui couronnera la pompe funèbre et auguste que ces aveugles se proposent d'exécuter demain 21 ventôse ».

LETOURNEAU, PIPLAT

(aveugles, au nom de leurs concitoyens).

La Convention décrète que douze de ses membres assisteront à cette fête.

On nomme ces douze membres (5).

67

Etat des dons (suite) (6).

a

Le comité de surveillance de la commune d'Aix a envoyé vingt croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, et trois croix de Malte.

Plus, deux bagues, et une croix épiscopale.

b

La municipalité de Sérénac a envoyé treize décorations militaires.

(1) Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 36). Décret n^o 8380. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e supplt).

(2) P.V. XXXIII, 176. Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 37). Décret n^o 8382. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e supplt). Mention dans J. Sablier, n^o 1190.

(3) P.V., XXXIII, 176.

(4) C. 293, pl. 954, p. 38.

(5) P.V., XXXIII, 176.

(6) P.V., XXXIII, 188-190.

c

La citoyenne Boncerf a donné, pour les frais de la guerre, 17 liv. 8 s. en numéraire, dont une pièce d'or de 12 liv.

d

Les membres de la société populaire de Gauriac ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 150 liv. en numéraire, en un bon de la poste.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé : RÜHL (présid.), C. F. OUDOT, S. E. MONNEL, Charles COCHON, BELLEGARDE, TALLIEN BÉZARD (secrét.).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

68

La Société populaire du Dorat, département de la Haute-Vienne, demande la peine de mort contre les traîtres qui proposeront la paix tant qu'il existera un roi dans l'Europe (*On applaudit*) (2).

69

Les citoyens de Nancy qui étaient venus se plaindre de l'oppression des patriotes, pour prouver l'esprit qui animait les membres de la première Société populaire, présentent l'état des effets d'équipement qui ont été envoyés aux armées, et qui consistent en 1200 paires de souliers, 1800 chemises, et 40 caisses remplies de laine et de charpie.

Ils déposent sur le bureau 11,138 liv. pour être employées à réédifier les bâtiments qui ont été brûlés au port de la Montagne, et 4,143 liv. pour l'équipement de quatre cavaliers. Ils demandent que deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée se rendent à Nancy pour y prendre connaissance des faits (3).

70

Une députation de la section du Finistère et de la Société populaire de Lazowski est admise à la barre (4).

(1) P.V., XXXIII, 176.

(2) Mon., XIX, 672 ; Bⁱⁿ, 20 vent.

(3) Mon., XIX, 672 ; Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e supplt).

(4) Mon., XIX, 672. La députation de la sectⁿ comprenant 24 membres (Délibératⁿ du 10 vent., extrait joint à l'adresse). Extrait des délibérations de la sectⁿ, 15 vent. II : « Conformément à l'arrêté de l'Assemblée générale, les citoyens Vallée, Noël, Gency, Bourgoin, Larget, Maillet, Cabon, Foucault, Pautard, Guyot, Lambert, Vavoque Lejeune, Rognons, J. Parlon, Flamin, Coquet, Daubergue, Bontemps, Mathieu, Blangerie, Testard, Martin, Rousseau et Le Brigand pour présenter la présente pétition à la Convention nationale. »

NORMAND (présid.), A. PETIT (secrét.).